

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019

Le conseil communautaire convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni le 10 avril à 18h00 à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Alain GALLU.

Etaient présents :

Mesdames : Jacqueline BESSIERE, Michèle BOUCHET, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Anne MARQUIS, Agnès MILHAUD, Hélène MOULY, Sophie SOUBEYRAS, Nicole TREFOULET, Marie-Claude VALETTE

Messieurs : Mounir AARAB, Yves ARMAND, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Christian COUDERT, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Jean-Louis GAUDIBERT, Pierre GHIBAN, Jean-Luc LENOIR, Claude LOVERINI,

Etaient représentés :

Madame Marcelle BERGET donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Madame Rita BETRANCOURT donne procuration à Madame Jacqueline BESSIERE
Madame Monique BONNAL donne procuration à Monsieur Claude LOVERINI
Madame Véronique CROS donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS
Madame Mathilde DOMINÉ donne procuration à Madame Michèle BOUCHET
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Nicole TREFOULET
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Madame Sonia PRUVOST donne procuration à Monsieur Mounir AARAB
Monsieur Christian ANDRUEJOL donne procuration à Madame Agnès MILHAUD
Monsieur Éric BESSON donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Monsieur Alain FALLOT donne procuration à Madame Marie-Claude VALETTE
Monsieur Guy FAYOLLE donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS
Monsieur Henri FONDA donne procuration à Monsieur Jean-Marc CARIAS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Thierry PEYPOUDAT donne procuration à Monsieur Jean-Louis GAUDIBERT
Monsieur Jean-Pierre PLANEL donne procuration à Monsieur Christian COUDERT
Monsieur Michel RIEU donne procuration à Madame Anne MARQUIS

Etaient absents :

Mesdames : Fadma ABBASSI, Isabelle BONNOT, Félicia DEL PAPA

Messieurs : Michel BOUDON, Claude PORQUET

Monsieur le Président constate que le quorum de présence est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.



Ouverture de séance 18h08.

M. le Président accueille les membres de la Communauté de communes.

M. le Président annonce les 17 pouvoirs remis en début de séance et constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.



1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

PROPOSITION du PRESIDENT

Candidature :

Monsieur Christian COUDERT

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECLARE, Monsieur Christian COUDERT Secrétaire de séance.



1.2 Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mars 2019

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 06 mars 2019 à l'approbation des conseillers communautaires

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 06 mars 2019



1.3 Adhésion à l'assemblée des communautés de France (ADCF) pour l'année 2019

Rapporteur : Alain GALLU

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Budget Général 2019,

Considérant que, dans un contexte de mutation des collectivités territoriales il est opportun de pouvoir s'associer aux acteurs ayant toute légitimité pour accompagner et informer les Communautés de Communes.

Considérant qu'adhérer à l'ADCF permet de bénéficier de la richesse d'expériences d'un réseau dynamique et de services dédiés aux problématiques intercommunales.

Considérant que la cotisation pour l'année 2019 s'élève à 0,105 € par habitant soit un montant de 4 345,53 € (somme des populations (source INSEE population légale 2015) des communes du groupement 41 386)

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à l'adhésion pour 2019 à l'Assemblée des Communautés de France

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à l'adhésion pour 2019 à l'Assemblée des Communautés de France



2 – FINANCES

2.1 Compte de gestion 2018

Rapporteur : Alain GALLU

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,
- L'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2019,
- L'avis du bureau communautaire réuni le 27 mars 2019,

Le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2018 du budget général, établi par Monsieur le Trésorier, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018, présente les résultats de clôture suivants :

- en section de fonctionnement, un résultat d'exercice de + 1 795 507,78 €
- en section d'investissement, un résultat d'exercice de + 57 237,02 €

Les résultats de ce compte de gestion sont parfaitement concordants avec ceux du compte administratif.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **de DECLARER** que le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2018, par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2018, par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.



2.2 Compte de gestion 2018 – Budget annexe déchets ménagers

Rapporteur : Alain GALLU

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,
- L'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2019,
- L'avis du bureau communautaire réuni le 27 mars 2019,

Le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2018 du service déchets ménagers, établi par Monsieur le Trésorier, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018, présente les résultats de clôture suivants :

- en section de fonctionnement, un résultat d'exercice de - 1 476 498,50 €
- en section d'investissement, un résultat d'exercice de - 91 096,39 €

Les résultats de ce compte de gestion sont parfaitement concordants avec ceux du compte administratif.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **de DECLARER** que le compte de gestion du service déchets ménagers dressé, pour l'exercice 2018, par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à **32 voix pour et 9 abstentions** :

- **DECLARE** que le compte de gestion du service déchets ménagers dressé, pour l'exercice 2018, par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.



2.3 Compte de gestion 2018 – Budget annexe SPANC

Rapporteur : Alain GALLU

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,
- L'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2019,
- L'avis du bureau communautaire réuni le 27 mars 2019,

Le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2018 du SPANC, établi par le Monsieur le Trésorier, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018, présente les résultats de clôture suivants :

- en section d'exploitation, un résultat d'exercice de + 1 014.59 €
- en section d'investissement, un résultat d'exercice de - 25 202.41 €

Les résultats de ce compte de gestion sont parfaitement concordants avec ceux du compte administratif.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **de DECLARER** que le compte de gestion du SPANC dressé, pour l'exercice 2018, par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à **39 voix pour et 2 abstentions** :

- **DECLARE** que le compte de gestion du SPANC dressé, pour l'exercice 2018, par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.



2.4 Election du Président de séance – vote des CA 2018

Rapporteur : Alain GALLU

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil Communautaire doit élire son président. En effet, Monsieur le Président peut prendre part aux débats mais doit se retirer au moment du vote.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **d'ÉLIRE** un président de séance pour les questions n° 9, 10 et 11.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'élire M. Jean-Luc LENOIR comme Président de séance pour les questions n° 9,10 et 11



2.5 Compte administratif 2018 – Budget Général

Rapporteur : M. Alain GALLU

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,
- L'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2019,
- L'avis du bureau communautaire réuni le 27 mars 2019,

Le Compte de gestion de l'exercice budgétaire 2018 du budget général a été établi par Monsieur le Trésorier, et retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018.

Les résultats de ce compte de gestion sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif ce qui n'appelle aucune observation de la part du conseil communautaire.

Le Compte Administratif 2018 du Budget Principal fait ressortir **excédent global de clôture de 1 759 110.25 €** selon le détail suivant :

Section de Fonctionnement

| | |
|---|-------------------------|
| Recette de Fonctionnement de l'Exercice | 3 677 985,60 € |
| - Dépenses de Fonctionnement de l'Exercice | 1 882 477,82 € |
| = Résultat de Fonctionnement de l'Exercice | + 1 795 507,78 € |
| + Excédent antérieur reporté | 41 056,53 € |
| = Résultat de Fonctionnement de Clôture | + 1 836 564,31 € |

Section d'Investissement

| | |
|--|----------------------|
| Recette d'Investissement de l'Exercice | 272 311,57 € |
| - Dépenses d'Investissement de l'Exercice | 215 074,55 € |
| = Résultat d'Investissement de l'Exercice | + 57 237,02 € |
| + Déficit antérieur reporté | - 145 716,69 € |
| + Excédent SIAGAR | + 11 025,61 € |
| = Résultat d'Investissement de Clôture | - 77 454,06 € |

Résultat de Clôture

| | |
|--|-----------------------|
| Résultat de Fonctionnement de Clôture | 1 836 564,31 € |
| + Résultat d'Investissement de Clôture | - 77 454,06 € |
| = Résultat Global de Clôture | 1 759 110. 25€ |

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER ET ARRETER** le compte administratif 2018 du budget général dressé par le Président, conforme au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier, retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018, tel qu'annexé.
- **DE DONNER QUITUS** à Monsieur le Président pour sa gestion pour l'exercice 2018,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Monsieur le Président Alain GALLU se retire et ne prend pas part au vote.
M. Jean Luc LENOIR soumet la question au vote.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les conditions de Quorum n'étant plus atteintes, le Conseil Communautaire ne peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales, la question est reportée à la séance du Conseil Communautaire du 15 Avril 2019.



2.6 Compte administratif 2018 – Budget annexe Déchets ménagers

Rapporteur : Jean-Luc LENOIR

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,
- L'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2019,
- L'avis du bureau communautaire réuni le 27 mars 2019,

Le Compte de gestion de l'exercice budgétaire 2018 du budget annexe du service déchets ménagers a été établi par Monsieur le Trésorier, et retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018. Les résultats de ce compte de gestion sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif ce qui n'appelle aucune observation de la part du conseil communautaire.

Le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe déchets ménagers fait ressortir **déficit global de clôture de 969 801.35 €** selon le détail suivant :

Section de Fonctionnement

| | |
|---|-------------------------|
| Recette de Fonctionnement de l'Exercice | 3 576 331,99 € |
| - Dépenses de Fonctionnement de l'Exercice | 5 052 830,49 € |
| = Résultat de Fonctionnement de l'Exercice | - 1 476 498,50 € |
| + Excédent antérieur reporté | 821 323,34 € |
| = Résultat de Fonctionnement de Clôture | - 655 175,16 € |

Section d'Investissement

| | |
|--|-----------------------|
| Recette d'Investissement de l'Exercice | 96 369,35 € |
| - Dépenses d'Investissement de l'Exercice | 187 465,74 € |
| = Résultat d'Investissement de l'Exercice | - 91 096,39 € |
| + Déficit antérieur reporté | - 64 426,80 € |
| + RAR | - 159 103,00 € |
| = Résultat d'Investissement de Clôture | - 314 626,19 € |

Résultat de Clôture

| | |
|--|-----------------------|
| Résultat de Fonctionnement de Clôture | - 655 175,16 € |
| + Résultat d'Investissement de Clôture | - 314 626,19 € |
| = Résultat Global de Clôture | - 969 801,35 € |

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER ET ARRETER** le compte administratif 2018 du budget annexe déchets ménagers dressé par le Président, conforme au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier, retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018, tel qu'annexé.
- **DE DONNER QUITUS** à Monsieur le Président pour sa gestion pour l'exercice 2018,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Monsieur le Président Alain GALLU se retire et ne prend pas part au vote.
M. Jean Luc LENOIR soumet la question au vote.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les conditions de Quorum n'étant plus atteintes, le Conseil Communautaire ne peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales, la question est reportée à la séance du Conseil Communautaire du 15 Avril 2019.



2.7 Compte administratif 2018 – Budget annexe SPANC

Rapporteur : Jean-Louis GAUDIBERT

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,
- L'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2019,
- L'avis du bureau communautaire réuni le 27 mars 2019,

Le Compte de gestion de l'exercice budgétaire 2018 du budget annexe du SPANC a été établi par Monsieur le Trésorier, et retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018.

Les résultats de ce compte de gestion sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif ce qui n'appelle aucune observation de la part du conseil communautaire.

Le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe SPANC fait ressortir **un excédent global de clôture de 55 661,28 €** selon le détail suivant :

Section d'exploitation

| | |
|--|----------------------|
| Recette d'exploitation de l'Exercice | - 40 498,00 € |
| - Dépenses d'exploitation de l'Exercice | - 41 512,59 € |
| = Résultat d'exploitation de l'Exercice | + 1 014,59 € |
| + Excédent antérieur reporté | + 44 007,20 € |
| = Résultat d'exploitation de Clôture | + 45 021,79 € |

Section d'Investissement

| | |
|--|----------------------|
| Recette d'Investissement de l'Exercice | + 1 976,59 € |
| - Dépenses d'Investissement de l'Exercice | - 27 179,00 € |
| = Résultat d'Investissement de l'Exercice | - 25 202,41 € |
| + Excédent antérieur reporté /affectation du résultat (report 001) | + 8 841,90 € |
| + RAR | + 27 000,00 € |
| = Résultat d'Investissement de Clôture | + 10 639,49 € |

Résultat de Clôture

| | |
|--|----------------------|
| Résultat d'exploitation de Clôture | + 45 021,79 € |
| + Résultat d'Investissement de Clôture | + 10 639,49 € |
| = Résultat Global de Clôture | + 55 661,28 € |

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER ET ARRETER** le compte administratif 2018 du budget annexe SPANC dressé par le Président, conforme au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier, retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018, tel qu'annexé.

- **DE DONNER QUITUS** à Monsieur le Président pour sa gestion pour l'exercice 2018,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Monsieur le Président Alain GALLU se retire et ne prend pas part au vote.

M. Jean Luc LENOIR soumet la question au vote.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les conditions de Quorum n'étant plus atteintes, le Conseil Communautaire ne peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales, la question est reportée à la séance du Conseil Communautaire du 15 Avril 2019.



2.8 Affectation du résultat 2018 – Budget Général

Rapporteur : Alain GALLU

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2019,
- L'avis du bureau communautaire réuni le 27 mars 2019,

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2018, établi par Monsieur le Trésorier, et le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2018 retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **d'APPROUVER** l'affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget général telle que présentée ci-dessous :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|--|-----------------------|
| | En euros |
| Résultat de Fonctionnement | |
| <u>A. Résultat de l'Exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | + 1 795 507.78 |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du Compte Administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | + 41 056.53 |
| C. Résultat à affecter = A + B (hors Restes à Réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | + 1 836 564.31 |
| <u>D. Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) | - 77 454.06 |
| E. Solde des Restes à réaliser d'Investissement | |

| | | |
|---|----------------|-----------------------|
| Besoin de Financement | | |
| Excédent de Financement | | |
| F. Besoin de Financement | = D + E | - 77 454.06 |
| Affectation = C | = G + H | |
| G Affectation en réserve R 1068 en investissement | | + 77 454.06 |
| G = au minimum, couverture du besoin de financement F | | |
| H. Report partiel en Fonctionnement R 002 | | + 1 759 110.25 |
| Déficit Reporté D 002 | | |

- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget général telle que présentée ci-dessus :
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.



2.9 Affectation du résultat 2018 – Budget annexe Déchets ménagers

Rapporteur : Alain GALLU

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2019,
- L'avis du bureau communautaire réuni le 27 mars 2019,

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2018, établi par Monsieur le Trésorier, et le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2018 retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **d'APPROUVER** l'affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget annexe déchets ménagers telle que présentée ci-dessous :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | | En euros |
|--|--|---------------------|
| Résultat de Fonctionnement | | |
| <u>A. Résultat de l'Exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | | - 1 476 498.50 |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du Compte Administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | | + 821 323.34 |
| C. Résultat à affecter = A + B (hors Restes à Réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | | - 655 175.16 |
| <u>D. Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) | | - 155 523.19 |
| E. Solde des Restes à réaliser d'Investissement Besoin de Financement Excédent de Financement | | - 159 103.00 |
| F. Besoin de Financement = D + E | | - 314 626.19 |
| Affectation = C = G + H | | |
| G Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F H. Report partiel en Fonctionnement R 002 Déficit Reporté D 002 | | - 655 175.16 |

- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget annexe déchets ménagers telle que présentée ci-dessus :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.



2.10 Affectation du résultat 2018 – Budget annexe SPANC

Rapporteur : Alain GALLU

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2019,
- L'avis du bureau communautaire réuni le 27 mars 2019,

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2018, établi par Monsieur le Trésorier, et le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2018 retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **d'APPROUVER** l'affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget annexe SPANC telle que présentée ci-dessous :

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE | |
|--|--------------------|
| | En euros |
| Résultat d'exploitation | |
| <u>A. Résultat de l'Exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | + 1 014.59 |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du Compte Administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | + 44 007.20 |
| C. Résultat à affecter = A + B (hors Restes à Réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | + 45 021.79 |
| <u>D. Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) | - 16 360.51 |
| E. Solde des Restes à réaliser d'Investissement Besoin de Financement Excédent de Financement | + 27 000.00 |
| F. Excédent de Financement (report 001) = D + E | 10 639,49 |
| Affectation = C = G + H | |

| | |
|--|------------------|
| G Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | |
| H. Report partiel en Fonctionnement R 002 Déficit Reporté D 002 | 45 021.79 |

- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget annexe SPANC telle que présentée ci-dessus :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents



2.11 Taux de fiscalité additionnelle

Rapporteur : Alain GALLU

VU :

- Le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
- L'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2019,
- L'avis du bureau communautaire réuni le 27 mars 2019,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les taux de fiscalité acté pour l'année 2018 et ainsi :

- **de DECIDER** de porter les taux de fiscalité additionnelle 2019 à :

| | |
|---|--------|
| Taxe d'habitation : | 0.46 % |
| Taxe sur le foncier bâti : | 1,21 % |
| Taxe sur le foncier non bâti : | 1.60 % |
| Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) | 0,55 % |

- de **CHARGER** Monsieur le Président de notifier à l'administration fiscale la présente décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de porter les taux de fiscalité additionnelle 2019 comme défini dans le tableau ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier à l'administration fiscale la présente décision.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents



2.12 Taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Rapporteur : Alain GALLU

VU :

- Le Code Général des Impôts et notamment son article 1379 0bis VI-1-2° relatif à la compétence en matière de décision relative à la TEOM,
- Les délibérations en date du 16 décembre 2015 relative à l'instauration de la TEOM, la mise en place d'un zonage et d'un lissage,
- L'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2019,
- L'avis du bureau communautaire réuni le 27 mars 2019,

Considérant les zonages, les temps de lissage et les taux adoptés en 2018 suivants :

| Zones | Communes | Temps de lissage | Taux 2018 |
|--------------|--|-------------------------|--|
| 1 | Pierrelatte | 10 ans | 6,46 % |
| 2 | St Paul 3 Châteaux | 10 ans | 4,95 % |
| 3 | Donzère | 10 ans | 7,44 % |
| 4 | Les Granges Gontardes La Baume de Transit Bouchet Roche gude St Restitut Tulette Malataverne La Garde Adhémar Suze la Rousse | Taux cible | 8,06 % 8,06 % 8,06 % 8,06 % 8,06 % 8,06 % 8,06 % 8,06 % 8,06 % |
| 5 | Clansayes Solérieux | Taux cible | 7,00 % 7,00 % |

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **FIXER** les taux de TEOM pour l'année 2019 de la façon suivante :

| Zones | Communes | Temps de lissage | Taux 2019 |
|--------------|--|-------------------------|--|
| 1 | Pierrelatte | 10 ans | 6,46 % |
| 2 | St Paul 3 Châteaux | 10 ans | 4,95 % |
| 3 | Donzère | 10 ans | 7,44 % |
| 4 | Les Granges Gontardes La Baume de Transit Bouchet Roche gude St Restitut Tulette Malataverne La Garde Adhémar Suze la Rousse | Taux cible | 8,06 % 8,06 % 8,06 % 8,06 % 8,06 % 8,06 % 8,06 % 8,06 % 8,06 % |
| 5 | Clansayes Solérieux | Taux cible | 7,00 % 7,00 % |

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **FIXE** les taux de TEOM pour l'année 2019 comme défini dans le tableau ci-dessus :

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents



2.13 Convention de partage de fiscalité

Rapporteur : Alain GALLU

VU :

- La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 11 et 29 modifiée par les lois n° 99-586 du 12 juillet 1999 et n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux accords de partage de fiscalité,
- La délibération du 30 mai 2017 relative à la convention de partage de fiscalité pour l'exercice 2017
- le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en séance du Conseil Communautaire du 30 Janvier 2019,
- L'avis de la commission des finances réunie le 21 Mars 2019,
- L'avis du bureau communautaire réuni le 27 mars 2019,

PROPOSITION du PRESIDENT

- **D'APPROUVER** les montants des conventions de partage de fiscalité suivants :

| Communes | Part fixe | Part variable (Montant maximum complémentaire) | TOTAL MAXIMUM |
|--------------------------|------------------|---|--------------------------|
| Saint Paul Trois Château | 433 086,00 € | 11 322,00 € | 444 408,00 € |
| Donzère | 274 042,00 € | 32 000,00 € | 306 042,00 € |
| Pierrelatte | 694 722,00 € | 58 800,00 € | 753 522,00 € |
| Suze la Rousse | | 5 191,00 € | 5 191,00 € |
| Malataverne | | 12 220,00 € | 12 220,00 € |
| Saint Restitut | | 3 000,00 € | 3 000,00 € |
| Tulette | | 0,00 € | 0,00 € |
| Rochegude | | 1 276,00 € | 1 276,00 € |

- **D'APPROUVER** la conclusion des conventions de partage de fiscalité pour l'exercice 2019 conformément au modèle ci-annexé,

- **D'AUTORISER** le Président à signer les dites conventions avec chacune des communes précitées.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** les montants des conventions de partage de fiscalité comme défini dans le tableau ci-dessus

- **APPROUVE** la conclusion des conventions de partage de fiscalité pour l'exercice 2019 conformément au modèle ci-annexé,

- **AUTORISE** le Président à signer les dites conventions avec chacune des communes précitées.



2.14 Budget prévisionnel général 2019

Rapporteur : Alain GALLU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,
- l'Instruction budgétaire et Comptable M14 applicable aux Communes et aux EPCI,
- le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en séance du Conseil Communautaire du 30 Janvier 2019,
- L'avis de la commission des finances réunie le 21 Mars 2019,

- L'avis du bureau communautaire réuni le 27 mars 2019,

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2019, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

| | | Budget Primitif 2019 (y compris RAR) |
|-----------------------------------|---|--|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général | 270 466,25 € |
| Chapitre 012 | Charges de Personnel | 653 600,00 € |
| Chapitre 014 | Atténuation de Produits | 406 000,00 € |
| Chapitre 65 | Autres charges de Gestion | 3 455 050,00 € |
| Chapitre 66 | Charges Financières | 28 340,00 € |
| Chapitre 67 | Charges Exceptionnelles | 249 804,00 € |
| Chapitre 022 | Dépenses imprévues | 385 000,00 € |
| <i>Chapitre 042</i> | <i>opérations d'Ordre de Section à Section</i> | <i>121 000,00 €</i> |
| <i>Chapitre 023</i> | <i>virement à la section d'Investissement</i> | <i>752 280,00 €</i> |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 6 321 540,25 € |
| Chapitre 013 | Atténuation de Charges | 0,00 € |
| Chapitre 70 | Produits des Services | 288 600,00 € |
| Chapitre 73 | Impôts et Taxes | 3 945 600,00 € |
| Chapitre 74 | Dotations et Participations | 312 800,00 € |
| Chapitre 77 | Produits Exceptionnels | 13 200,00 € |
| <i>Chapitre 042</i> | <i>opérations d'Ordre de Section à Section</i> | <i>2 230,00 €</i> |
| Chapitre 002 | Excédent de Fonctionnement reporté | 1 759 110,25 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 6 321 540,25 € |
| | | Budget Primitif 2019 (y compris RAR) |
| Chapitre 20 | Immobilisations incorporelles | 7 000,00 € |
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 741 164,00 € |
| Chapitre 23 | Immobilisations en cours | 633 000,00 € |
| Chapitre 16 | Emprunts et dettes | 216 000,00 € |
| <i>Chapitre 040</i> | <i>Opérations d'Ordre de Transfert entre sections</i> | <i>2 230,00 €</i> |
| Chapitre 001 | Déficit reporté | 77 454,06 € |
| Chapitre 020 | Dépenses imprévues | 110 000,00 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 1 786 848,06 € |
| Chapitre 13 | Subventions d'investissement reçues | 229 200,00 € |
| Chapitre 16 | Emprunts et dettes assimilées | 426 800,00 € |
| Chapitre 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 57 000,00 € |
| Chapitre 10 | Excédent de fonctionnement | 77 454,06 € |
| <i>Chapitre 040</i> | <i>Opérations d'Ordre de Transfert entre sections</i> | <i>121 000,00 €</i> |
| <i>Chapitre 021</i> | <i>Virement de la section de fonctionnement</i> | <i>752 280,00 €</i> |
| <i>Chapitre 024</i> | <i>Produit cession d'immobilisation</i> | <i>123 114,00 €</i> |
| <i>Chapitre 001</i> | <i>Excédent d'investissement reporté</i> | <i>00 €</i> |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 1 786 848,06 € |

PROPOSITION du PRESIDENT

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe, Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire :

- **D'ADOPTER** le budget primitif principal au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à **32 voix pour et 9 abstentions** :

- **ADOPTE** le budget primitif principal au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents



2.15 Budget prévisionnel annexe Déchets ménagers 2019

Rapporteur : Jean-Luc LENOIR

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,
- l'Instruction budgétaire et Comptable M14 applicable aux Communes et aux EPCI,
- le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en séance du Conseil Communautaire du 30 Janvier 2019,
- L'avis de la commission des finances réunie le 21 Mars 2019,
- L'avis du bureau communautaire réuni le 27 mars 2019,

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif annexe déchets ménagers pour l'exercice 2019, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

| | | Budget Primitif 2019 (y compris RAR) |
|--------------|-----------------------------|--|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général | 2 657 125,00 € |
| Chapitre 012 | Charges de Personnel | 465 200,00 € |
| Chapitre 65 | Autres charges de Gestion | 2 673 588,00 € |
| Chapitre 66 | Charges Financières | 1 100,00 € |
| Chapitre 67 | Charges Exceptionnelles | 33 000,00 € |

| | | |
|-----------------------------------|--|-----------------------|
| <i>Chapitre 042</i> | <i>opérations d'Ordre de Section à Section</i> | 57 000,00 € |
| <i>Chapitre 023</i> | <i>virement à la section d'Investissement</i> | 442 311.84 € |
| Chapitre 002 | Déficit de fonctionnement reporté | 675 175.16 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 6 984 500,00 € |

| | | |
|-----------------------------------|--|-----------------------|
| Chapitre 013 | Atténuation de Charges | 50,00 € |
| Chapitre 70 | Produits des Services | 10 000,00 € |
| Chapitre 73 | Impôts et Taxes | 3 472 600,00 € |
| Chapitre 74 | Dotations et Participations | 304 800,00 € |
| Chapitre 75 | Autres produits de gestion | 597 200,00 € |
| Chapitre 77 | Produits Exceptionnels | 2 599 850,00 € |
| <i>Chapitre 042</i> | <i>opérations d'Ordre de Section à Section</i> | 0,00 € |
| Chapitre 002 | Excédent de Fonctionnement reporté | 0,00 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 6 984 500,00 € |

| |
|--|
| Budget Primitif 2019 (y compris RAR) |
|--|

| | | |
|----------------------------------|---|---------------------|
| Chapitre 20 | Immobilisations incorporelles | 10 000,00 € |
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 382 423,00 € |
| Chapitre 23 | Immobilisations en cours | 0,00 € |
| Chapitre 16 | Emprunts et dettes | 16 900,00 € |
| <i>Chapitre 040</i> | <i>Opérations d'Ordre de Transfert entre sections</i> | 0,00 € |
| Chapitre 001 | Déficit reporté | 314 626.19€ |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 723 949.19 € |

| | | |
|----------------------------------|---|---------------------|
| Chapitre 16 | Emprunts et dettes assimilées | 109 417.35 € |
| Chapitre 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 65 000,00 € |
| <i>Chapitre 040</i> | <i>Opérations d'Ordre de Transfert entre sections</i> | 57 000,00 € |
| <i>Chapitre 021</i> | <i>Virement de la section de fonctionnement</i> | 442 311.84 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 723 949.19 € |

PROPOSITION du PRESIDENT

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe, Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire :

- D'ADOPTER le budget primitif annexe déchets ménagers au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à **30 voix pour, 2 voix contre et 9 abstentions** :

- ADOPTE le budget primitif annexe déchets ménagers au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.



2.16 Budget prévisionnel annexe SPANC 2019

Rapporteur : Jean-Louis GAUDIBERT

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,
- l'Instruction budgétaire et Comptable M14 applicable aux Communes et aux EPCI,
- le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en séance du Conseil Communautaire du 30 Janvier 2019,
- L'avis de la commission des finances réunie le 21 Mars 2019,
- L'avis du bureau communautaire réuni le 27 mars 2019,

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif annexe du SPANC pour l'exercice 2019, dont les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent de la manière suivante :

| | | Budget Primitif 2019 (y compris RAR) |
|--------------------------------|--|---|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général | 6 820.00 € |
| Chapitre 012 | Charges de Personnel | 55 600.00€ |
| Chapitre 014 | Atténuation de Produits | € |
| Chapitre 65 | Autres charges de Gestion | 33 286.79 € |
| Chapitre 66 | Charges Financières | € |
| Chapitre 67 | Charges Exceptionnelles | 1 500.00€ |
| Chapitre 022 | Dépenses imprévues | 6 300.00€ |
| <i>Chapitre 042</i> | <i>opérations d'Ordre de Section à Section</i> | <i>220.00€</i> |
| <i>Chapitre 023</i> | <i>virement à la section d'Investissement</i> | <i>2 145.00€</i> |
| DEPENSES D'EXPLOITATION | | 105 871.79 € |
| Chapitre 013 | Atténuation de Charges | € |
| Chapitre 70 | Produits des Services | 58 600.00€ |
| Chapitre 73 | Impôts et Taxes | € |
| Chapitre 74 | Dotations et Participations | 2 250.00€ |
| Chapitre 75 | Autres produits de gestion | € |
| Chapitre 76 | Produits Financiers | € |
| Chapitre 77 | Produits Exceptionnels | € |
| <i>Chapitre 042</i> | <i>opérations d'Ordre de Section à Section</i> | <i>€</i> |
| Chapitre 002 | Excédent de Fonctionnement reporté | 45 021.79€ |
| RECETTES D'EXPLOITATION | | 105 871.79 € |
| | | Budget Primitif 2019 (y compris RAR) |
| Chapitre 20 | Immobilisations incorporelles | € |

| | | |
|----------------------------------|---|--------------------|
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 2 200.00€ |
| Chapitre 23 | Immobilisations en cours | € |
| Chapitre 16 | Emprunts et dettes | € |
| <i>Chapitre 040</i> | <i>Opérations d'Ordre de Transfert entre sections</i> | € |
| Chapitre 001 | Déficit reporté | € |
| Chapitre 020 | Dépenses imprévues | 165.00 € |
| Chapitre 45 | Comptabilité distincte rattachée (RAR) | 66 000 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 68 365.00 € |

| | | |
|---------------------------------|---|--------------------|
| Chapitre 13 | Subventions d'investissement reçues | € |
| Chapitre 16 | Emprunts et dettes assimilées | € |
| Chapitre 10 | Dotations, fonds divers et réserves | € |
| Chapitre 45 | Comptabilité distincte rattachée (RAR) | 93 000.00 € |
| <i>Chapitre 040</i> | <i>Opérations d'Ordre de Transfert entre sections</i> | <i>220.00 €</i> |
| <i>Chapitre 021</i> | <i>Virement de la section de fonctionnement</i> | <i>2 145.00 €</i> |
| <i>Chapitre 001</i> | <i>Excédent d'investissement reporté</i> | <i>1 797.59 €</i> |
| RECETTE D'INVESTISSEMENT | | 97 162.59 € |

Il est précisé que la section d'investissement présente un sur équilibre, compte tenu de l'absence de besoin d'investissement complémentaire à prévoir.

PROPOSITION du PRESIDENT

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe, Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire :

- **D'ADOPTER** le budget primitif annexe SPANC au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **ADOPTE** le budget primitif annexe SPANC au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.



2.15 Budget prévisionnel annexe GEMAPI 2019

Rapporteur : Jean-Louis GAUDIBERT

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,
- l'Instruction budgétaire et Comptable M14 applicable aux Communes et aux EPCI,
- le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en séance du Conseil Communautaire du 30 Janvier 2019,
- L'avis de la commission des finances réunie le 21 Mars 2019,
- L'avis du bureau communautaire réuni le 27 mars 2019,

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif annexe GEMAPI pour l'exercice 2019, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

| | | Budget Primitif 2019 (y compris RAR) |
|-----------------------------------|---|--|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général | 143 000,00 € |
| Chapitre 012 | Charges de Personnel | 117 000 € |
| Chapitre 65 | Autres charges de Gestion | 313 000 € |
| Chapitre 022 | Dépenses imprévues | 7 000 € |
| <i>Chapitre 023</i> | <i>virement à la section d'Investissement</i> | <i>45 000 €</i> |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 625 000,00 € |
| Chapitre 73 | Impôts et Taxes | 460 000,00 € |
| Chapitre 74 | Dotations et Participations | 55 000,00 € |
| Chapitre 77 | Produits Exceptionnels | 110 000 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 625 000,00 € |

| | | Budget Primitif 2019 (y compris RAR) |
|----------------------------------|---|--|
| Chapitre 20 | Immobilisations incorporelles | 14 100,00 € |
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 35 000,00 € |
| Chapitre 16 | Emprunts et dettes | 28 000,00 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 77 100,00 € |
| Chapitre 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 32 100,00 € |
| <i>Chapitre 021</i> | <i>Virement de la section de fonctionnement</i> | <i>45 000,00 €</i> |
| RECETTE D'INVESTISSEMENT | | 77 100,00 € |

PROPOSITION du PRESIDENT

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe, Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire :

- **D'ADOPTER** le budget primitif annexe GEMAPI au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **ADOPTÉ** le budget primitif annexe GEMAPI au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.



3 – DECHETS MENAGERS

3.1 Approbation des avenants de prolongation pour le marché public de collecte et transport des ordures ménagères, du verre et des cartons sur la commune de Pierrelatte

Rapporteur : Jean-Luc LENOIR

VU :

- L'article L1414-1 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article R2194-2 et suivant du Code de la Commande Publique,
- La délibération de la Mairie de Pierrelatte en date du 16 Mars 2015 approuvant le lancement d'un marché de collecte et transport jusqu'au lieu de traitement des ordures ménagères, du verre et des cartons des artisans commerçants et industriels sur la Commune de Pierrelatte,
- La délibération du 16 Novembre 2015 de la Mairie de Pierrelatte transférant la collecte des déchets ménagers à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 02 Avril 2019,

Considérant que la Commune de Pierrelatte a notifié un marché public pour la collecte des déchets de la ville à la société Méditerranéenne de Nettoyement (SMN) le 05 Mai 2015, pour les lots 1 et 3 et à la société VIAL pour le lot n°02,

Considérant que dans le cadre de l'intégration de la Commune à la Communauté de communes DROME SUD PROVENCE au 1er janvier 2016, cette dernière s'est substituée à la Commune pour la compétence « gestion des déchets » et pour l'exécution des contrats y afférents,

Considérant les divergences des contrats transférés à la Communauté de Communes et le souhait de lancer une consultation globale sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, il est nécessaire de procéder à l'harmonisation des dates de fin des marchés de collectes des déchets pour chacune des communes afin de pouvoir avoir un service de collecte des déchets optimisé financièrement et techniquement.

Considérant que les avenants proposés prolongent la durée du marché de collecte dans la Commune de Pierrelatte jusqu'au 31 décembre 2019 et présentent les caractéristiques suivantes :

| LOT | TITULAIRE | Montant de l'avenant | Nouveau montant du marché public (durée : 3 ans renouvelable 3 fois un an) |
|--|--|----------------------|--|
| Lot n°1 : Collecte et transport des déchets ménagers | Société Méditerranéenne de Nettoyement (SMN) | 570 571,39 € | 3 968 641,23 € |
| Lot n°2 : Collecte et transport du verre en colonne | VIAL | 11 638,00 € | 255 816,20 € |
| Lot n°3 : Collecte et transport des cartons des commerçants, artisans et industriels | Société Méditerranéenne de Nettoyement (SMN) | 10 418,10€ | 73 558,10€ |

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER**, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 02 Avril 2019, la passation des avenants au Marché de collecte et transport jusqu'au lieu de traitement des ordures ménagères, du verre et des cartons des artisans commerçants et industriels,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces subséquentes.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **APPROUVE**, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 02 Avril 2019, la passation des avenants au Marché de collecte et transport jusqu'au lieu de traitement des ordures ménagères, du verre et des cartons des artisans commerçants et industriels,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces subséquentes.



3.2 Convention temporaire d'occupation du domaine privé pour l'implantation de conteneurs

Rapporteur : Jean-Luc LENOIR

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le projet de convention d'occupation temporaire du domaine privé pour l'implantation de conteneurs
- L'avis du bureau communautaire réuni le 27 mars 2019,

Considérant que la Communauté de Communes exerce la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de bénéficier d'emplacements pour l'installation de points d'apports volontaire,

Considérant que certains des lieux d'installation des conteneurs se situent sur le domaine privé, il est nécessaire de conclure avec les propriétaires des parcelles des conventions d'occupation du domaine privé,

Considérant que les principales caractéristiques de ces conventions sont les suivantes :

- Autorisation d'occupation donnée à titre précaire et révocable pour l'implantation de conteneurs dont bénéficieront les habitants de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.
- Définition des conditions d'usages et d'entretien de l'espace mis à disposition et précisions de l'étendue des responsabilités de chacune des parties
- Durée d'un an renouvelable par tacite reconduction chaque année sans pouvoir excéder 5 ans.
- Fixation des modalités de résiliation du fait de l'une ou l'autre des parties

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCEPTER** le projet de convention d'occupation du domaine privé pour l'implantation et l'exploitation de conteneurs à passer avec les propriétaires du domaine privé tels que joints en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur suivi et à leur exécution.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- **ACCEPTTE** le projet de convention d'occupation du domaine privé pour l'implantation et l'exploitation de conteneurs à passer avec les propriétaires du domaine privé tels que joints en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur suivi et à leur exécution.



19h55 la séance est levée.

Le secrétaire de séance

M. Christian COUDERT